

PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 OCTOBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle des fêtes d'Allonne sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUEY-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON - Conseillers

Délégués suppléants :

Bruno GRELLIER suppléant de Ludovic HERAULT
Sylvie PAITRAULT suppléant de Dominique MARTIN

Pouvoirs :

Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT
Jean-Paul DUFOUR donne procuration à Danièle SOULARD
Jean-François LHERMITTE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD
Anne-Marie POINT donne procuration à Jean-Michel MORIN
Jean-Michel RENAULT donne procuration à Eliane FAZILLEAU
Martine RINSANT donne procuration à Claude DIEUMEGARD

Absences excusées : David FEUFEU, Jean-Yann MARTINEAU, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Laurence VERDON.

Secrétaires de séance : Emmanuel ALLARD & Lucien JOLIVOT.

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	3
COMMANDE PUBLIQUE ET DECISIONS	3
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2015.....	3
COMPOSITION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT – MODIFICATION.....	3
RESSOURCES HUMAINES.....	3
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	4
ADAPEI 79 – ETUDE DE FAISABILITE POUR UN PROJET DE REGROUPEMENT D’ACTIVITES EN GATINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION.....	4
TOURISME.....	5
INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2015	5
FINANCES.....	7
ADMISSION EN NON-VALEUR	7
DECISION MODIFICATIVE N° 4	7
FIN DE MISE A DISPOSITION DES ECOLES LA MARA ET JACQUES PREVERT DE PARTHENAY, DE L’ECOLE CHANTECLER DE CHATILLON-SUR-THOUET ET DE L’ECOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE - CONVENTIONS ACTANT LA MISE A DISPOSITION DES RESTAURANTS SCOLAIRES AU BENEFICE DES COMMUN	7
MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L’EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES »	8
MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L’EXERCICE DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ».....	9
COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES » - CONVENTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DES ECOLES – RESTITUTION DES RESTAURANTS SCOLAIRES AUX COMMUNES DE FOMPERRON, CHANTECORPS ET SECONDIGNY	9
ASSAINISSEMENT	10
ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DU REGLEMENT.....	10
ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2016.....	11

ACTION SOCIALE.....	12
CREATION D’UN CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE	12
MAINTIEN A DOMICILE – ADHESION UNCCAS 2015.....	14
MAINTIEN A DOMICILE – DEMARCHE DE PREVENTION CARSAT.....	14
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL – SUBVENTIONS	14
CULTURE, PATRIMOINE.....	15
LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY – MODIFICATION DU REGLEMENT	15
SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOMBRIL DU MONDE – DELIBERATION MODIFICATIVE	15
QUESTIONS DIVERSES	16

M. le Président : Bonsoir et bienvenue à tous au Conseil communautaire du 29 octobre 2015. Je laisse la parole à Emmanuel ALLARD qui nous accueille ce soir dans sa commune.

Emmanuel ALLARD : Bonsoir à tous, c'est avec un grand plaisir que nous vous accueillons à Allonne ce soir. Je ne ferai pas de grande présentation de la commune, nous allons commencer directement le Conseil. Sachez que beaucoup de mes conseillers municipaux sont présents ce soir, nous vous proposerons un verre de l'amitié à la fin du Conseil. Vous avez pu remarquer que notre disposition change de la configuration habituelle, nous serons peut-être un peu plus serrés mais nous resterons dans la convivialité. Je vous souhaite une bonne soirée.

M. le Président : Merci à vous.

COMMANDE PUBLIQUE ET DECISIONS

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2015.

* Adopte à l'unanimité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT – MODIFICATION

Lucien JOLIVOT, Jean-François LHERMITTE et Nathalie BRESCIA, conseillers communautaires, ainsi que Christophe MAJOU, conseiller communautaire suppléant, ont émis le souhait d'intégrer la commission assainissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

-de modifier la composition de la commission assainissement comme suit :

COMMISSION ASSAINISSEMENT

V/Président : Jacques DIEUMEGARD

Louis-Marie GUERINEAU	Bernard MIMEAU	Jacky MIGOUT
Jean-Pierre THEBAULT	Gérard SAINT-LAURENT	Jean-Claude VERDON
Patrick LIAUD	Philippe CHARON	Dominique MARTIN
Philippe ALBERT	Serge BOUTET	Marc BIARDEAU
Laurent ROUVREAU	Alain MASSE	Christophe MAJOU
Lucien JOLIVOT	Nathalie BRESCIA	Jean-François LHERMITTE

* Adopte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- A la demande des agents et suite à l'avis rendu par le Comité Technique du 23 octobre 2015, de diminuer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2015 :

Transformation du poste d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe :

2014-70	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC	6h 00
---------	--	-----	-------

Est modifié comme suit :

2014-70	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC	3h00
Transformation du poste d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe :			
2014-203	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC	24h00

Est modifié comme suit :

2014-203	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC	20h33
----------	--	-----	-------

Les remplacements seront assurés soit en renfort, soit en heures complémentaires par d'autres agents de la collectivité.

- dans le cadre de la proposition aux agents du service scolaire de passer au double employeur lorsque leur mise à disposition est supérieure à 20%, de créer, à compter du 1^{er} novembre 2015, les postes suivants correspondant à la quotité de mise à disposition actuelle :

2015-23	ATSEM 1 ^{ère} classe	TNC	22h45
2015-24	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC	13h02

- dans le cadre des évolutions de carrière et notamment des nominations suite à avancement de grade, de créer les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2015:

2015-13	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00
2015-14	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
2015-15	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
2015-16	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
2015-17	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TNC	31h 30
2015-18	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
2015-19	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00
2015-20	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00
2015-21	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00
2015-22	Puéricultrice de classe supérieure	TC	35h 00

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

* Adopté à l'unanimité

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous créons ces postes pour permettre aux agents de monter en grade. Après le passage en Comité Technique, nous supprimerons les postes qu'ils occupent actuellement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ADAPEI 79 – ETUDE DE FAISABILITE POUR UN PROJET DE REGROUPEMENT D'ACTIVITES EN GATINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

L'ADAPEI des Deux-Sèvres souhaite étudier un projet global de regroupement de ses activités en Gâtine sur un site unique.

L'objet est de pouvoir offrir de meilleures conditions d'accueil et de travail aux travailleurs handicapés. Une telle opération permettra de réaliser des économies d'échelle et d'énergies.

Ce projet concerne différentes activités :

- une blanchisserie,
- une cuisine centrale,
- un restaurant collectif,
- un atelier menuiserie.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accompagne et encourage le développement de projets structurant sur son territoire et dispose de terrains disponibles sur l'Espace Economique de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet, pressentis pour accueillir le projet ADAPEI.

Pour mener à bien ce projet, l'ADAPEI engage une étude de faisabilité pour un coût de 28 000 € HT.

L'ADAPEI 79 sollicite une subvention de 9 000 € auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Une convention de partenariat entre l'ADAPEI 79, le département des Deux-Sèvres et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine détermine les conditions de soutien financier pour la réalisation de cette étude.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 9000 € à l'ADAPEI 79,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

* Adopte à l'unanimité

M. le Président : L'ADAPEI 79 est un partenaire que nous connaissons bien et avec lequel nous avons travaillé de manière tout à fait profitable, notamment sur la commune de Pompaire, en y accueillant le projet CANOPE, que certains d'entre vous connaissent. Si ce n'est pas le cas, le directeur M. MARTINEAU est toujours disposé à faire visiter l'établissement qui est assez unique en Région Poitou-Charentes et même en France puisqu'il accueille près de soixante pensionnaires en milieu ouvert, dans un village qui leur est dédié. Nous avons participé à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement, ce qui représente une somme assez conséquente, aux alentours de 700 000 €.

TOURISME

INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2015

Afin de participer au financement des actions liées au tourisme, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 24 septembre 2015, d'établir la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il convient de revenir sur cette décision s'agissant de la période de recouvrement, de la date de versement de la taxe de séjour, ainsi que des conditions d'exonération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-26 et suivants et l'article L5211-21 ;

Vu la loi N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment son article 67 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'établir à compter du 1^{er} avril 2016 et dans les conditions fixées par la présente délibération la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- de fixer la période unique de recouvrement du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Cependant, pour la première année, la période de recouvrement s'étendra du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016. La date de réception de la déclaration des taxes collectées est fixée au 15 janvier de l'année qui suit la période de recouvrement.

La date de versement de la taxe de séjour directement perçue par les logeurs auprès du receveur de la Trésorerie de Parthenay est le 1^{er} trimestre de l'année suivante à réception du titre exécutoire.

- de fixer les tarifs de la taxe comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- d'exonérer de plein droit de la taxe de séjour :

- les personnes mineures (moins de 18 ans),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le conseil communautaire ne fixe pas de montant maximal en deçà duquel une exonération serait appliquée.

- de fixer les obligations des logeurs comme suit :

Le logeur a pour obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (art R2333-46 du CGCT).

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour (art R2333-37 du CGCT) et de le reverser aux dates prévues par la présente délibération.

Le logeur a l'obligation de tenir un registre sur lequel sont mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération.

- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 24 septembre 2015.

* Adopte à l'unanimité

M. GAILLARD : Je précise que les courriers d'information ont été envoyés aux prestataires il y a une semaine.

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur :
 - la somme de 32 602,93 € sur le budget principal (produits : redevance des ordures ménagères, garderies...),
 - la somme de 6 796,01 € sur le budget annexe assainissement,
 - la somme de 230,72 € sur le budget annexe « portage de repas à domicile »,

Ces sommes n'ont pu être recouvrées par le comptable public pour les raisons suivantes : procès-verbal de carence, adresses inconnues, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite... pour une période de 1999 à 2014.

- de dire que les crédits sont ouverts au budget chapitre 65-6541.

* Adopte à l'unanimité

M. MORIN : Nous avons reçu de la trésorerie des relevés de sommes à admettre en non-valeur. Ces sommes vous sont données dans la délibération. Elles sont importantes, puisque la période de régularisation est très large, de 1999 à 2014.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative jointe.

* Adopte à l'unanimité

M. MORIN donne les détails de la décision modificative.

FIN DE MISE A DISPOSITION DES ECOLES LA MARA ET JACQUES PREVERT DE PARTHENAY, DE L'ECOLE CHANTECLER DE CHATILLON-SUR-THOUE ET DE L'ECOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE - CONVENTIONS ACTANT LA MISE A DISPOSITION DES RESTAURANTS SCOLAIRES AU BENEFICE DES COMMUN

Au titre de la compétence « Affaires scolaires » exercée par les communes, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay avait consenti les mises à disposition de locaux suivantes :

- mise à disposition des locaux des écoles La Mara et Jacques Prévert, cadastrés respectivement section BS, numéro 244 et section AX, numéro 447, au bénéfice de la Commune de Parthenay, par procès-verbal en date du 4 juillet 2006,
- mise à disposition des locaux de l'école Chantecler, cadastrés section AT, numéro 98, au bénéfice de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, par procès-verbal en date des 23 juin et 4 juillet 2006,
- mise à disposition des locaux de l'école Louis Canis, cadastrés section AM, numéro 120 et 122, au bénéfice de la Commune de Pompaire, par procès-verbal en date du 10 juillet 2006.

Suite à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014, actant l'harmonisation de la compétence communautaire optionnelle « Affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} août 2014, il convient de restituer les biens précités à la Communauté de communes.

Néanmoins, pour permettre aux communes d'exercer leur compétence « restauration scolaire », il convient également d'acter, par conventions, la mise à disposition des locaux de restauration scolaire des écoles La Mara, Jacques Prévert, Louis Canis et Chantecler, au bénéfice des communes concernées, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014.

Les locaux des restaurants scolaires bénéficiant de compteurs d'eau, d'électricité et/ou de chauffage communs avec les locaux scolaires, les conventions précitées doivent également définir les modalités de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux, entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la commune concernée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des procès-verbaux de fin de mise à disposition des bâtiments précités, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014,
- d'approuver les termes des conventions ci-jointes de mise à disposition des restaurants scolaires des écoles Jacques Prévert et La Mara, au bénéfice de la commune de Parthenay, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe de mise à disposition du restaurant scolaire de l'école Chantecler, au bénéfice de la commune de Châtillon-sur-Thouet, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du restaurant scolaire de l'école Louis Canis, au bénéfice de la commune de Pompaire, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014.
- d'autoriser le Président à signer ces procès-verbaux et conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

M. MORIN : Acquis au moment du district, ces écoles sont restées propriétés de la Communauté de communes et mises à disposition des communes d'implantation lorsque la compétence scolaire leur appartenait. Maintenant que la compétence est redevenue communautaire, la Communauté de communes doit mettre à disposition des communes la partie des bâtiments qui abrite les restaurants scolaires. Il se trouve également que les différents compteurs sont communs à ce qui concerne les activités communautaires et les activités communales telle que la restauration scolaire, il convient donc d'établir des conventions pour régir le remboursement des sommes.

MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES »

Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé de l'harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} août 2014.

Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de plein droit à la Communauté de communes par les communes membres propriétaires des biens, en application des articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les écoles concernées sont les suivantes :

- Sur la Commune d'Amailloux, Ecole L'Ajonc et le Roseau, cadastrée section AB, numéro 04 et section AA, numéro 56,
- Sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, Ecole Saint-Exupéry, cadastrée section AT, numéro 228,
- Sur la Commune du Tallud, Ecole Le Chant du Thouet, cadastrée section AP, numéros 2, 3 et 7,
- Sur la Commune de Parthenay :
 - Ecole Jules Ferry, cadastrée section AC, numéro 216,
 - Ecole Montgazon, cadastrée section AE, numéro 144,
 - Ecole Gutenberg et nouvelle Ecole Gutenberg cadastrée section AE, numéros 31 et 32,
- Sur la Commune de Viennay, Ecole Jules Verne, cadastrée section AD, numéros 88, 89 et 151,
- Sur la Commune de Gourgé, Ecole Nelson Mandela, cadastrée section BM, numéro 130 et 222,
- Sur la Commune de La Ferrière-en-Parthenay, Ecole Roger Chausseau, cadastrée section AB, numéro 117, 118,
- Sur la Commune de La Peyratte :
 - Ecole Léon Lagarde, cadastrée section AB, numéros 196, 197, 200 et 508,
 - Ecole Le Grain de Sable, cadastrée section AB, numéros 174, 263 et 264,
- Sur la Commune de Pressigny, Ecole Les Ecoreuils, cadastrée section AI, numéros 48 et 49,
- Sur la Commune de Thénezay :
 - Ecole Germain Rallon, cadastrée section AE, numéro 440,
 - Ecole Augustine Fouillée, cadastrée section AE, numéro 471,
- Sur la Commune de Fénéry, Ecole du Chêne de la Bie, cadastrée section AA, numéro 22.

A l'exception des écoles Saint-Exupéry, Montgazon, Léon Lagarde et le Chêne de la Bie, les locaux des écoles précités bénéficient de compteurs d'eau, de chauffage et/ou d'électricité en commun avec des locaux que la Commune propriétaire continue d'occuper. En conséquence, il convient de prévoir, par convention, les modalités de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux mis à disposition de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des procès-verbaux de mise à disposition des écoles précités, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014,
- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe, relatives aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides des écoles par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} août 2014,
- d'autoriser le Président à signer lesdits procès-verbaux et conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE »

Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé de l'harmonisation de la compétence optionnelle « Petite enfance, enfance et jeunesse » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} août 2014.

Afin de lui permettre d'exercer la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse », les Communes d'Amailoux, Le Retail et La Peyratte mettent à disposition de la Communauté de communes, respectivement :

- le « Point d'Information et d'Accompagnement des Familles », cadastré section AB, numéro 01, sur la Commune d'Amailoux, ainsi que les biens mobiliers affectés à son fonctionnement.
- le « Centre de Loisirs Sans Hébergement du Retail », cadastré section C, numéro 296, ainsi que les biens mobiliers affectés à son fonctionnement.
- le Relais Assistantes Maternelles de La Peyratte, cadastré section AB, numéro 508, ainsi que les biens mobiliers affectés à son fonctionnement. Il est précisé qu'une partie de ce bâtiment est également utilisé pour l'organisation de l'accueil périscolaire, dans la cadre de la compétence « Affaires scolaires ».

Par ailleurs, la convention de mise à disposition du Centre de Loisirs Les Buissonnets, cadastré section AB, numéro 379, sur la Commune de Saint-Aubin-Le-Cloud, initialement conclue au bénéfice de la Communauté de communes Espace-Gâtine, doit faire l'objet d'un avenant substituant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les droits et obligations de l'ancienne Communauté de communes Espace-Gâtine et modifiant les dispositions financières.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des procès-verbaux de mise à disposition du « Point d'Information et d'Accompagnement des Familles », du « Centre de Loisirs Sans Hébergement du Retail » et du Relais Assistantes Maternelles de La Peyratte, avec les Communes concernées, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014,
- d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition du Centre de loisirs Les Buissonnets,
- d'autoriser le Président à signer lesdits procès-verbaux et avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES » - CONVENTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DES ECOLES – RESTITUTION DES RESTAURANTS SCOLAIRES AUX COMMUNES DE FOMPERRON, CHANTECORPS ET SECONDIGNY

Les locaux des écoles d'Azay-sur-Thouet, Saint-Aubin-Le-Cloud et Secondigny mise à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine bénéficient de compteurs d'eau et/ou d'électricité en commun

avec des locaux que la Commune propriétaire continue d'occuper. En conséquence, il convient de prévoir, par convention, les modalités de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux mis à disposition de la Communauté de communes.

S'agissant des écoles de Fomperron et Reffannes, il convient de prévoir, par avenant, les modifications apportées aux modalités de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux mis à disposition de la Communauté de communes, initialement prévues dans les conventions conclues par la Communauté de communes du Pays Ménigoutais.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2014, relative à la restitution aux communes de la compétence facultative « Gestion des cantines scolaires », il convient de mettre fin aux mises à disposition des locaux des restaurants scolaires des écoles de Chantecorps et Fomperron, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014.

Il convient également de mettre fin à la mise à disposition des locaux du restaurant scolaire de Secondigny, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Au jour de la fin de mise à disposition, les biens figurent à l'actif de la Communauté de communes comme suit :

- restaurant scolaire de Chantecorps : 79 403,05 €
- restaurant scolaire de Fomperron : 34 316,22 €
- restaurant scolaire de Secondigny : 79 579,66 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe, relatives aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides des écoles d'Azay-sur-Thouet, Saint-Aubin-Le-Cloud et Secondigny, par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- d'approuver les termes des avenants aux conventions relatives aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides des écoles de Fomperron et Reffannes, initialement conclues par la Communauté de Communes du Pays Ménigoutais,
- d'approuver les termes des procès-verbaux de fin de mise à disposition des locaux des restaurants scolaires Chantecorps et Fomperron, à compter du 1^{er} août 2014,
- d'approuver les termes du procès-verbal de fin de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire de Secondigny, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- d'autoriser le Président à signer les actes précités ainsi que tout document relatif à ce dossier

* Adopté à l'unanimité

M. MORIN : Je tiens à remercier l'ensemble des agents du service financier qui ont réalisé l'ensemble des conventions parce que cela a représenté un travail monstre et très compliqué.

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DU REGLEMENT

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay, il apparaît nécessaire de modifier le règlement de ce service pour intégrer l'extension du champ d'application de cette compétence.

De plus, il est proposé de compléter les modalités de raccordement des usagers rejetant des eaux dits assimilables et de modifier l'annexe 2 afin d'y intégrer les caractéristiques techniques des rejets des eaux usées.

Les indications consignées en rouge dans le document joint indiquent les modifications apportées au règlement précédemment adopté par l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les modifications du règlement du service assainissement comme indiqué dans le document joint,
- de rendre applicable cette modification du règlement au 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. DIEUMEGARD : Nous devons modifier le règlement assez régulièrement mais cette fois-ci cela s'impose parce qu'il faut mettre à jour la liste des communes qui sont concernées par l'assainissement collectif exercé en direct par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il y a ensuite un certain nombre de modifications mineures qui viennent expliquer tel ou tel terme.

Le deuxième sujet important qui est traité dans ce règlement qui ne l'était pas précédemment concerne les eaux assimilables aux eaux usées domestiques. Cela correspond notamment aux eaux usées que tous les professionnels sont susceptibles de produire, quel que soit leur métier. La nouvelle loi prévoit qu'ils procèdent à une demande de déversement. En commission, nous avons vu que plus de 80 % des professionnels peuvent être éliminés de ces listes, puisque leurs eaux sont rigoureusement conformes aux normes. Par exemple, pour un cabinet de kinésithérapeutes dans lequel il y a un WC et un lavabo, les eaux usées générées ne sont pas fondamentalement différentes de celles qui sont générées par une maison d'habitation même chose pour une pharmacie. Nous avons donc pris le problème à l'envers et nous avons considéré comme autorisés tous les rejets produits par ceux pour qui il n'y avait pas de suggestions particulières. Donc finalement la démarche ne concernera que les professionnels qui ont des suggestions particulières ou des natures de rejets particulières. Il y a un formulaire adapté à cela, nous avons repéré les personnes concernées et nous les contacterons. En sachant que l'autorisation de rejet ne sera valable que tant que l'activité n'aura pas changé de nature dans l'établissement.

Et puis, il y a un paragraphe qui a été ajouté, concernant les conditions de raccordement et les dates d'admission au réseau public des lotissements et des opérations groupées de constructions.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2016

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs pour 2016.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les tarifs ci-joints applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. DIEUMEGARD : Ces tarifs concernent la liste des communes mentionnées dans le règlement intérieur. Dans cette grille tarifaire, nous avons repris les tarifs de 2015 de chaque secteur. Pour ajuster les tarifs et essayer de les faire converger, sans trop de brutalité pour que les usagers n'en subissent pas les conséquences, nous avons fait un calcul pour établir le montant d'une facture avec les tarifs de l'année 2015 sur la base de 80 m³, ce qui est plus près de la moyenne réellement observée que la facture 120 m³ qu'utilise l'agence pour comparer les services entre eux.

En commission, nous avons d'abord proposé de nouveaux tarifs pour 2016, puis nous avons calculé le prix attendu pour 80 m³ et nous avons constaté que les écarts étaient de 4 € à 5 € en moyenne, soit 2 ou 3 %. Nous avons surtout agis sur les parts fixes pour les faire converger vers 40 €. Il y a une singularité notoire dans ce qui existait, par exemple la part fixe de Viennay était de 16 €, elle est montée à 20 €, celle de Reffannes était très élevée à 114 €, hors norme en termes de réglementation, et la part mobile était très basse donc nous avons baissé la part fixe à 45 € et nous avons augmenté la part mobile de 0,60 € à 1,30 €, c'est-à-dire à la même hauteur que par exemple Parthenay ou Amailloux. De cette façon-là, la facture passe de 162 € à 149 €, c'est la seule commune où la facture baissera en 2016, pour les autres communes je l'ai dit, la facture augmentera de quelques euros.

Petit à petit, nous verrons comment la part mobile et la part fixe vont pouvoir évoluer pour aboutir à un tarif unique. Nous allons essayer de faire une comptabilité analytique par secteur pour voir comment sur chacun d'entre eux, les dépenses s'équilibrent avec les recettes. Nous ne ferons pas une marche forcée vers un tarif unique si les choses peuvent s'équilibrer à la baisse. Néanmoins, il faudra également anticiper la possibilité de renouvellement ou de reconstruction dans certain cas.

* Adopte à l'unanimité

ACTION SOCIALE

CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour mettre en œuvre des compétences en matière d'Action Sociale ;

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 5 et suivants, relatives au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant le rapport exposé par le Président de la communauté rappelant que la volonté de la Communauté de communes de se doter d'une compétence en matière d'action sociale introduit la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à la création d'un CIAS à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- d'approuver la dénomination du CIAS : « CIAS de Parthenay-Gâtine »,
- de confier au CIAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes sur les champs de compétences suivants :
 - Le maintien à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
 - L'insertion par l'emploi, l'habitat et l'alphabétisation,
 - L'accueil des gens du voyage,
- de fixer à « 20 » le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :
 - « 10 » représentants du conseil communautaire,
 - « 10 » représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles :
 - les associations de personnes âgées,
 - les associations de personnes handicapées,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Le Président est de droit le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.
- Le Conseil d'Administration du CIAS élit parmi ses membres le (la) Vice-Président(e).
- d'établir le siège du CIAS à la Maison de la Solidarité, 10 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY,
- pour l'exercice plein et entier de ces compétences, de procéder aux transferts de personnels (préalablement affectés à l'exercice de ces missions sur le territoire) et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales,
- de préciser que le budget du CIAS relève de la nomenclature M14 pour le budget général et de la nomenclature M22 pour les établissements et les services médico-sociaux.
 - Les ressources seront constituées :
 - des recettes tarifaires liées aux activités,
 - des participations du Conseil Départemental, de l'Agence Régionale de la Santé, des caisses de retraites et des autres organismes sociaux...
 - des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales...
 - de la subvention d'équilibre du budget général de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

* Adopte avec 58 voix pour et 1 abstention

Mme CORNUAULT : Actuellement, au sein de la commission Action sociale, nous n'avons pas tout à fait 10 membres. Ces personnes sont donc invitées à renouveler leur intention de participer au CIAS et il nous faudra

trouver d'autres représentants de la Communauté de communes. Nous procéderons à l'élection lors d'un prochain Conseil communautaire mais déjà, si vous pensez être candidat, il faudrait que vous vous manifestiez pour que nous puissions préparer cette élection.

Mme SOULARD : Je parle pour Jean-Paul DUFOUR qui est absent ce soir parce qu'il souhaite faire partie du CIAS.

Mme CORNUAULT : Nous allons donc commencer à enregistrer les candidatures pour procéder à l'élection prochainement.

M. le Président : Cette délibération est la conséquence de la décision que nous avons prise il y a déjà plusieurs semaines. Nous suivons les délibérations de chaque commune de la Communauté de communes, et nous avons constaté qu'un certain nombre de communes ont voté défavorablement à la prise de la compétence sociale par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Pour en avoir discuté avec certains d'entre vous, il y a une appréhension concernant la proximité, nous devons trouver le juste milieu entre une structure qui grossit et la nécessité d'avoir un service de proximité et de qualité. Je pense que Véronique CORNUAULT et moi-même ainsi que tous ceux qui participent à la création de ce CIAS, et par définition tout le monde ici, sommes parfaitement conscients de cet enjeu, parce que s'il y a un service qui doit être de proximité, c'est bien celui-ci, puisqu'il s'adresse à des gens qui sont en difficulté physique et/ou psychologique.

Par ailleurs, il y a des choses qui ont été dites ou même écrites selon lesquelles on aurait pu considérer que la création d'un CIAS empêchait les communes de maintenir leur CCAS. Nous avons clairement dit, mais nous pouvons le répéter parce que peut-être certains élus communaux sont moins au fait que nous ici, la création d'un CIAS n'empêche absolument pas l'action sociale de la commune. Un CCAS peut perdurer et garde toute sa place dans les actions menées à l'exception de celles déléguées à la Communauté de communes, elles-mêmes déléguée au sein d'un CIAS. Et puis je me permets de revenir sur l'aspect financier, parce que c'est un sujet que nous avons abordé à la Chapelle-Bertrand, à la réunion des maires et à juste titre. Nous ne pouvons prendre aucun engagement en disant que ça ne coutera pas plus d'un euro qu'aujourd'hui parce que ça serait mentir et surtout parce que nous ne le maîtrisons pas complètement. En toute bonne foi et très sincèrement nous prenons l'engagement que ce soit le cas mais si une règle nouvelle s'applique, elle pourrait générer des coûts et c'est souvent le cas, mais nous ne pouvons pas le maîtriser. Il peut y avoir certains systèmes actuellement en place qui ne sont pas tout à fait conformes à la loi et la mise en conformité pourra éventuellement générer des coûts supplémentaires. Nous devons en avoir conscience mais là encore ça ne remet pas en cause cet objectif que nous nous fixons. Quand nous aborderons le sujet en conseil d'administration et je pense que ça serait intéressant également d'aborder cette question d'organisation et d'organigramme du CIAS en Conseil communautaire, vous verrez que notre objectif est de rester sur un coût étale par rapport à celui d'aujourd'hui.

Mme CORNUAULT : Pour compléter, la désignation des membres délégués communautaires et des représentants des associations aura lieu lors d'un prochain Conseil communautaire donc nous allons lancer un appel aux associations pour leur proposer de faire partie du Conseil d'administration. Il est prévu que ce Conseil d'administration soit en place le 18 décembre et que la première réunion ait lieu le 7 janvier pour pouvoir prendre les délibérations nécessaires au fonctionnement et à l'aspect du personnel.

Mme PROUST : J'ai bien entendu vos bonnes intentions, il n'empêche qu'il aurait été intéressant de pouvoir se projeter avec un prévisionnel, et s'il y avait eu des écarts, nous aurions pu les expliquer et y remédier. Mais sur une prise de compétence comme celle-là, nous n'avons aucune projection budgétaire et nous ne sommes pas très à l'aise !

Mme CORNUAULT : Le Conseil départemental nous demande un budget prévisionnel pour janvier. Nous allons donc les préparer pour chaque service, en sachant qu'il faut que nous nous mettions d'accord sur les attributions de compensation et que nous évaluons les coûts liés à l'organisation du service. C'est assez complexe. Par exemple, l'organisation de Gourgé vient de faire l'objet d'un contrôle URSSAF avec un redressement de 40 000 € parce que la question des exonérations n'avait pas été tout à fait gérée comme il le fallait, entre autre. Il faut que nous élaborions un budget prévisionnel en fonction de la réglementation, des évolutions de personnel et des pratiques actuelles de chacun des services. Nous y travaillons et nous aurons un projet de budget avant la fin de l'année, c'est sûr.

MAINTIEN A DOMICILE – ADHESION UNCCAS 2015

Le service d'aide à domicile de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut bénéficier des services de l'Union Nationale de Centres Communaux d'Action Sociales, au titre du maintien à domicile. L'adhésion à l'UNCCAS permet de disposer de conseils juridiques, d'informations régulières sur l'actualité sociale, des temps d'échanges et de sensibilisation complétés par une banque d'expériences réalisées par d'autres structures.

Le montant de l'adhésion à l'UNCCAS et de l'abonnement à la publication « Actes » est de 232,01 € pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer à l'UNCCAS comprenant l'abonnement à la publication « Actes » pour l'année 2015,
- d'approuver les statuts de l'association,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 232,01 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts sur le Budget Annexe Aide à Domicile,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte avec 58 voix pour et 1 abstention

MAINTIEN A DOMICILE – DEMARCHE DE PREVENTION CARSAT

Dans le cadre du maintien à domicile, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Ouest (CARSAT) propose aux structures conventionnées au titre de l'Aide à Domicile « Prestataire » de s'identifier auprès de leurs bénéficiaires retraités GIR5/6 en tant que « structure relais » en terme de communication dans le domaine de la prévention de l'autonomie.

Cela se traduira par l'implication du Service d'Aide à Domicile de la Communauté de communes dans la réalisation d'actions visant à apporter plus de conseils et d'informations aux bénéficiaires d'une prise en charge de la CARSAT Centre-Ouest au titre de l'Aide-Ménagère à Domicile prestataire.

Une convention établie pour un an entre la CARSAT Centre-Ouest et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine précise les engagements de la structure ainsi que la participation financière accordée pour la réalisation de la mission.

La CARSAT s'engage à prendre en charge le financement de 3h d'intervention au tarif horaire de 20,10 €, intervention réalisée au domicile de chaque client retraité GIR 5/6 bénéficiant d'une prise en charge par la CARSAT.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver l'engagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans la démarche de prévention engagée par la CARSAT Centre-Ouest au titre du maintien à domicile,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents complémentaires relatifs à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL – SUBVENTIONS

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine assure l'accompagnement socio-professionnel en direction des gens du voyage.

Mise en œuvre au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Deux-Sèvres et du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) des Deux-Sèvres,

conjointement signés par les services de l'Etat et du Conseil Départemental, une convention précise les missions liées à l'accompagnement socio-professionnel, le secteur d'intervention, ainsi que le financement établi sur 2015 selon la répartition suivante :

- 11 500 € versés par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- 7 500 € versés par la DDCSPP des Deux-Sèvres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des financements soutenus par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de la DDCSPP des Deux-Sèvres en faveur de l'accompagnement socio-professionnel en direction des gens du voyage,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

Mme CORNUAULT : La commission Action sociale, réunie la semaine dernière, a souhaité organiser une réunion d'information sur la thématique de l'accueil des réfugiés. Nous nous sommes mis d'accord avec le CCAS de Parthenay, qui avait aussi prévu une initiative proche, pour solliciter les services de la Préfecture à ce sujet-là, puisque le coordonnateur départemental est le Secrétaire général de la Préfecture, afin de diffuser une information sur la réalité, les attentes de l'Etat, les procédures et où nous en sommes aujourd'hui. Nous pensons réunir un certain nombre d'organismes et d'associations qui travaillent à l'échelle de notre territoire pour que chacun puisse exprimer ses questions ou la manière dont il a prévu d'agir dans ce domaine-là. Pour l'instant nous attendons que la date soit fixée et nous vous tiendrons informés.

CULTURE, PATRIMOINE

LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY – MODIFICATION DU REGLEMENT

Suite à l'avis favorable de la commission culture et patrimoine, réunie le 22 septembre, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement ci-joint modifié de la Ludothèque communautaire de Parthenay prévoyant un meilleur ajustement des horaires du samedi au regard des besoins des usagers (10h-13h et 14h-17h au lieu de 10h-12h et 13h-17h) et l'organisation d'animations jeux tout au long de l'année,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOMBRIL DU MONDE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération en date du 29 avril 2015, le Conseil communautaire a attribué les subventions aux associations à caractère culturel pour l'année 2015.

Il convient de modifier la répartition de la subvention d'un montant de 55 000 € accordée à l'association Le Nombriil du Monde comme suit :

- 35 000 € au titre du fonctionnement,
- 20 000 € au titre de l'investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier la répartition de la subvention attribuée à l'association Le Nombriil du Monde comme indiqué ci-dessus, modifiant ainsi la délibération du 29 avril 2015,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2015 – 35 000 € au Chapitre 65-6574 et 20 000 € au chapitre 204-20422,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : Je souhaiterais aborder deux sujets avant de laisser la parole à Emmanuel ALLARD, qui a prévu de nous présenter un point d'avancement de l'extension de la CVQ.

Tout d'abord, comme vous le savez, le Festival Ornithologique se déroule en ce moment à Ménigoute. Un stand est tenu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et une permanence est assurée par les élus, notamment le dimanche 1^{er} novembre, Didier GAILLARD étant présent de 10h à 13h. Le festival ouvre à 10 heures, jusqu'à 19 heures.

M. GAILLARD : Je vous ai remis un programme du festival même s'il est déjà bien avancé, le meilleur reste à venir avec la diffusion des films en compétition demain, toute la journée et samedi matin et après-midi. Samedi soir sera une soirée culture avec la remise des délibérations et des prix et dimanche matin et après-midi, les films primés seront rediffusés. Je vous ai également remis une invitation et pour ceux qui n'en auraient pas, il en reste encore quelques-unes. Venez nombreux m'accompagner sur le stand, l'ambiance est sympathique.

M. le Président : C'est le même principe que lors des fêtes de Pentecôtes, nous nous étions relayés les uns les autres pour tenir le stand de la Communauté de communes.

Je voudrais aborder avec vous un point important qui est la coopération intercommunale. Comme vous le savez, la loi NOTRe, Nouvelle organisation territoriale de la République, a été votée en début d'année. Cette loi a eu des effets importants puisqu'elle a notamment modifié les seuils d'obligation pour fusionner avec d'autres collectivités ou s'en rapprocher. Il y a certaines intercommunalités dans les Deux-Sèvres qui sont concernées directement, c'est-à-dire que la loi les oblige à se rapprocher d'autres intercommunalités comme par exemple la Communauté de communes Sud Gâtine, pour ne citer qu'elle. Et puis il y a des Communautés de communes actuelles qui sont en dessous du seuil affiché qui est de 15 000 habitants mais qui bénéficient de dérogation en fonction d'un calcul extrêmement complexe, comme c'est le cas de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet.

Nous sommes quelques-uns à participer à la Commission départementale de coopération intercommunale qui s'est réunie au début du mois d'octobre 2015 : Christophe MORIN, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Philippe ALBERT et moi-même. Préalablement à la tenue de cette séance, nous avons eu des contacts avec la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val-du-Thouet, aux termes desquels, nous avons considéré qu'il était pertinent de réfléchir à se rapprocher. En effet, nous ne l'avons jamais caché, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est une étape vers une intercommunalité de Gâtine qui ne regrouperait pas forcément la totalité du Pays de Gâtine, certaines communes étant déjà parties vers l'Agglo 2 B, mais une grande partie. Forts de cette intention, nous avons échangé. Nous avons eu l'occasion d'en parler au Bureau communautaire à deux reprises mais entre le moment du vote de la loi et la réunion de la CDCI, il n'y avait pas de Conseil communautaire donc je n'ai pas pu vous en parler plus tôt. En revanche lors de la CDCI, nous avons souhaité que le préfet acte notre intention de rapprocher les deux intercommunalités, ce qu'il a refusé de faire. C'est d'ailleurs un peu étonnant, puisque avec l'assentiment de chacun de nos Bureaux, Olivier FOUILLET, Président de l'autre intercommunalité, et moi-même lui avons écrit dans ce sens. Comme vous le savez, puisque les journaux en ont fait état aujourd'hui notamment, la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet et l'ensemble des dix communes membres ont donné un avis défavorable à la carte qu'a présentée le Préfet, puisqu'elle ne tient pas compte de l'intention des deux intercommunalités de travailler ensemble. Afin de préparer la décision à présenter, les deux Bureaux communautaires sont invités à Thénézay le 4 novembre prochain, et ensuite, une réunion des maires aura lieu le 2 décembre prochain.

L'objectif est double :

- 1^{er} objectif : la Coopération départementale est saisie de l'application de la loi NOTRe jusqu'au 31 mars 2016, c'est-à-dire que le Préfet va notifier la carte qu'il a présenté à la commission et chaque conseil municipal concerné devra délibérer sur cette carte-là. Il faudra que la CDCI, qui se réunira au début de l'année 2016, présente un amendement de nature à modifier cette carte pour tenir compte de nos intentions. Ensuite, et c'est là où ça peut être dangereux, pour que la carte du préfet soit modifiée, il faut que l'amendement soit adopté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI donc ce n'est pas forcément acquis.

- 2^{ème} objectif : Après la saisine de la CDCI l'adoption de la carte du Préfet, si notre amendement est refusé ou si personne n'en dépose nous pouvons opter pour un rassemblement de droit commun en nous rapprochant pour travailler ensemble. Tout ça c'est un peu de la cuisine, mais c'est important que nous en parlions. Nous devons préparer un travail comparatif entre ce que fait chacune des intercommunalités, et ce sera l'objet de la réunion qui a lieu le 4 novembre prochain. Il n'est pas du tout dans l'intention de se réunir pour se réunir, nous devons trouver une pertinence à la fois historique et

partenariale. Il y a des choses qui ont déjà étaient faites au sein du Pays de Gâtine notamment, il y a une continuité géographique et tout un tas d'éléments qui militent pour ce rapprochement-là au sens historico-identitaire et géographique. Ensuite, nous devons travailler sur les compétences et nous sommes bien placés les uns et les autres pour savoir que c'est compliqué. Aujourd'hui, nous constatons qu'il y a des éléments qui nous rassemblent et d'autres qui nous différencient. Nous devons effectivement en discuter et nous mettre d'accord. Voilà, à la fois un peu le principe, le calendrier et ensuite, soit au Conseil du mois de décembre, soit à celui du mois de janvier, nous acterons dans un sens ou dans un autre. Je pense que ce rapprochement est pertinent parce qu'il semble assez évident et parce que c'est une opportunité, même si je sais que certains préféreraient que ça se passe un peu plus tard parce que nous sortons déjà de beaucoup de procédures administratives, juridiques et que nous sommes dans un édifice un peu compliqué mais qui se construit favorablement me semble-t-il. Ajouter une nouvelle intercommunalité, amènera forcément un peu de complexité mais quand l'occasion se présente, il ne faut pas la laisser partir me semble-t-il. Voilà un rapide aperçu de ce projet qui me semble important pour nos concitoyens.

M. ALBERT : J'entends ce que vous dites, simplement quand le préfet va envoyer sa carte, il ne faut pas que les conseils municipaux délibèrent avant que les réunions de préparation aient lieu. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'envoyer un courrier aux mairies en disant qu'il faut attendre la discussion de la Communauté de communes pour donner son avis de Conseil municipal, sinon nous risquons d'avoir des conseils municipaux de notre Communauté de communes qui prennent déjà des décisions.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : D'après le calendrier que nous a donné le Préfet, nous ne sommes pas concernés par la carte donc nous, communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, nous n'avons pas à délibérer.

M. ALBERT : Moi je crois que si nous avons une intention de le faire, il vaut mieux prévenir les communes.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Oui, mais ce n'est pas le Préfet qui nous demandera de délibérer.

M. le Président : Je suis d'accord avec vous et comme toutes les communes sont représentées, le message est d'attendre les réunions préparatoires et après je pense que pour légitimer la démarche des membres de la CDCI, c'est important qu'il y ait un vote de la Communauté de communes parce que déposer un amendement c'est remettre en cause la proposition du préfet d'une part et d'autre part, c'est important aussi qu'effectivement l'ensemble du territoire se dise concerné au même titre que l'Airvaudais l'a fait. La Communauté de communes de l'Airvaudais et les dix communes membres ont voté à l'unanimité, donc il y a une claire volonté officielle de l'Airvaudais-Val du Thouet et ensuite ce sera à nous de prendre notre décision, soit courant décembre, soit début janvier.

Je laisse maintenant Emmanuel ALLARD présenter le projet d'extension de la CVQ.

M. ALLARD présente le diaporama relatif au point d'avancement sur le projet d'extension de la CVQ sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Je vous remercie de votre écoute et vous invite à partager le verre de l'amitié.

Fin à 19 h 50.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 3 novembre 2015 au 17 novembre 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;